

Mis à jour : 07/2024



# LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE

## ECF VIGIER

### ROCHE LA MOLIÈRE

ECF Vigier Roche La Mo  
6 Bd Gruner  
42230 ROCHE LA MOLIÈRE  
04 77 01 07 07

The logo for ECF PRO, featuring the letters 'ecf' in a stylized blue and red font with a white swoosh above them, and 'PRO' in a smaller blue font to the right.

## Mot de la direction

La direction **d'ECF Vigier et toutes les** équipes vous souhaitent la **bienvenue**.

Notre **organisation** est **accréditée** Qualiopi, Iso 9001 **pour fournir des prestations** de qualité.

Chez **ECF Vigier, vous êtes** accompagné par nos équipes. L'étroite collaboration entre le formateur et le stagiaire favorisera sa réussite.

**Si vous avez besoin de conseils, d'aides, n'hésitez pas à demander, nos équipes sont là pour vous accompagner.**



## Horaires d'accueil

Accueil téléphonique

**Lundi : 08h-12h00 / 13h30-17h30**

**Mardi/Vendredi : 08h15-12h00 / 13h30 - 17h30**

Merci de consulter votre convocation et/ou programme pour connaître vos horaires de formation



# Réussissons ensemble



Nos formations sont proposées aux personnes qui souhaitent découvrir, renouveler, valoriser leurs compétences et vivre une expérience humaine afin d'améliorer leur parcours professionnel pour développer :

**Savoir faire - Savoir être - Savoir agir**

La clé de réussite sera dans notre **engagement commun qui permettra d'atteindre votre objectif.**





# SOMMAIRE

1. ECF Vigier
2. Présentation de l'équipe
3. Plan du site
4. Environnement
5. Règlement intérieur
6. Développement Durable
7. Votre formation



## ECF VIGIER

*Organisme de formation créé en 1969  
Présent sur l'ensemble de l'Auvergne de la France  
avec 5 centres de formation*

★ Cliquez ici pour découvrir le site

## I. ECF VIGIER CR0



# Présentation de l'Equipe



# Plan du site Roche la Molière



Parking Gratuit

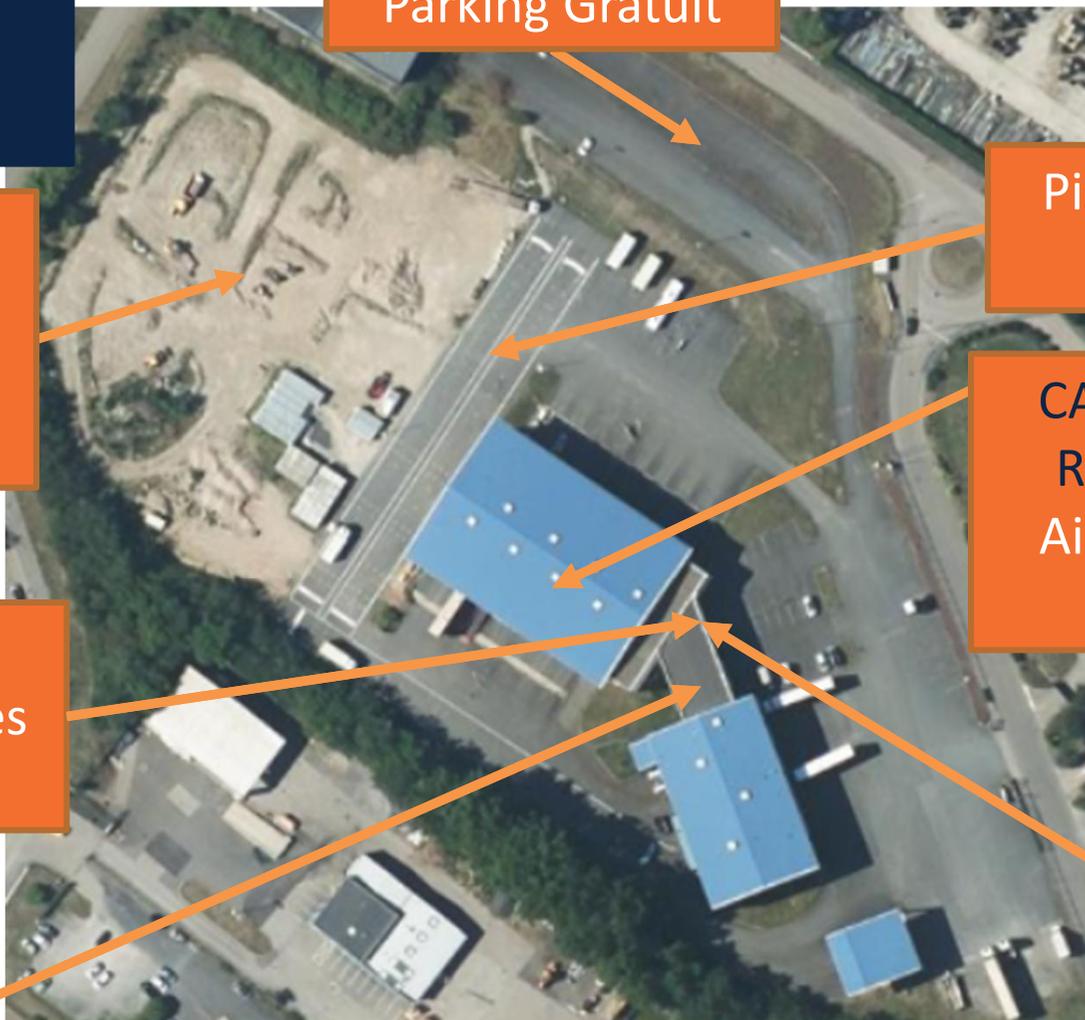
CACES® R482  
Aire de manœuvres  
+ Salles de cours

Pistes de manœuvres  
Transport

CACES® R484 - R485 -  
R486 - R489 - R490  
Aire de manœuvres +  
Salles de cours

Accueil +  
Administratif + Salles  
de cours

Salles de cours



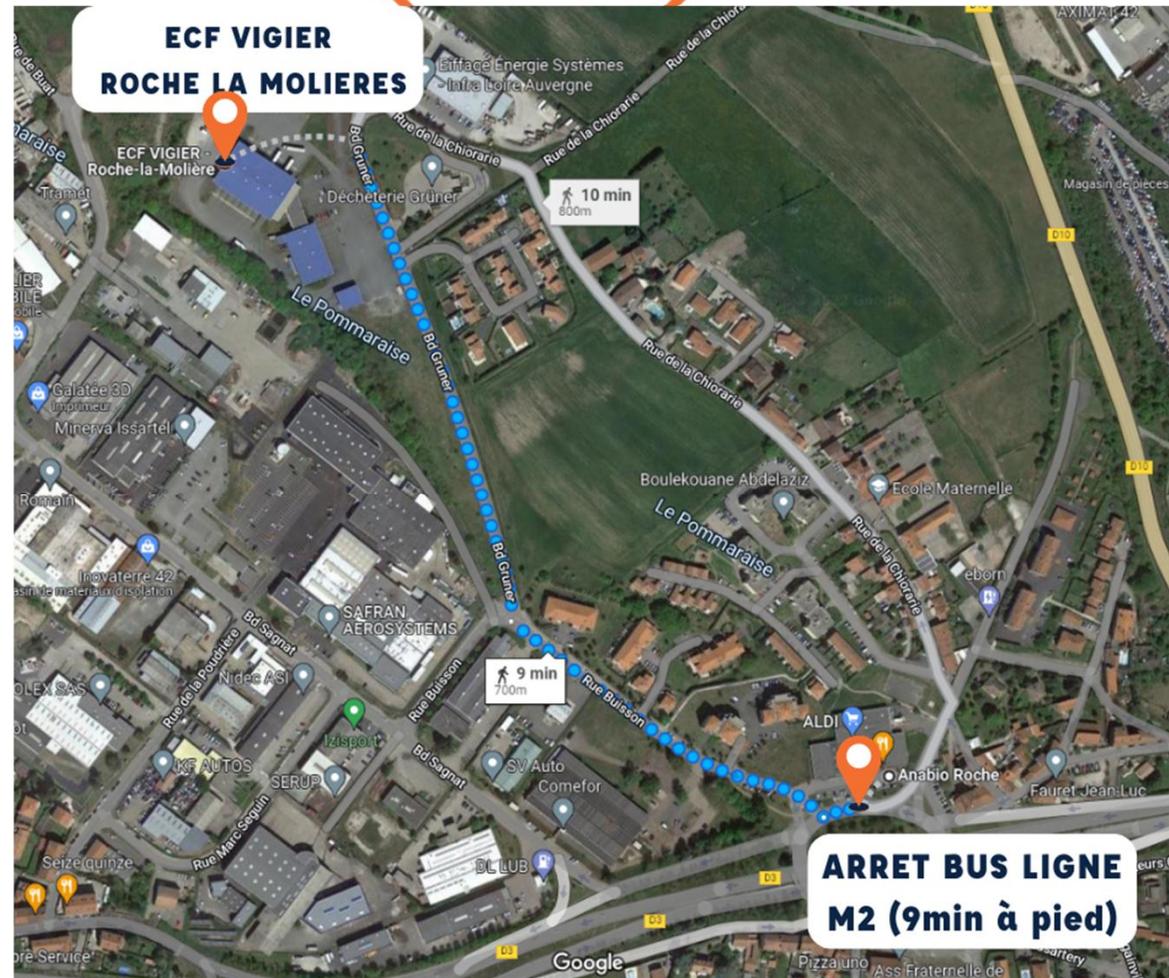
# Environnement Roche la Molière

## 1. Accès

- ✓ Parking moto
- ✓ Accès BUS
- ✓ Co-voiturage

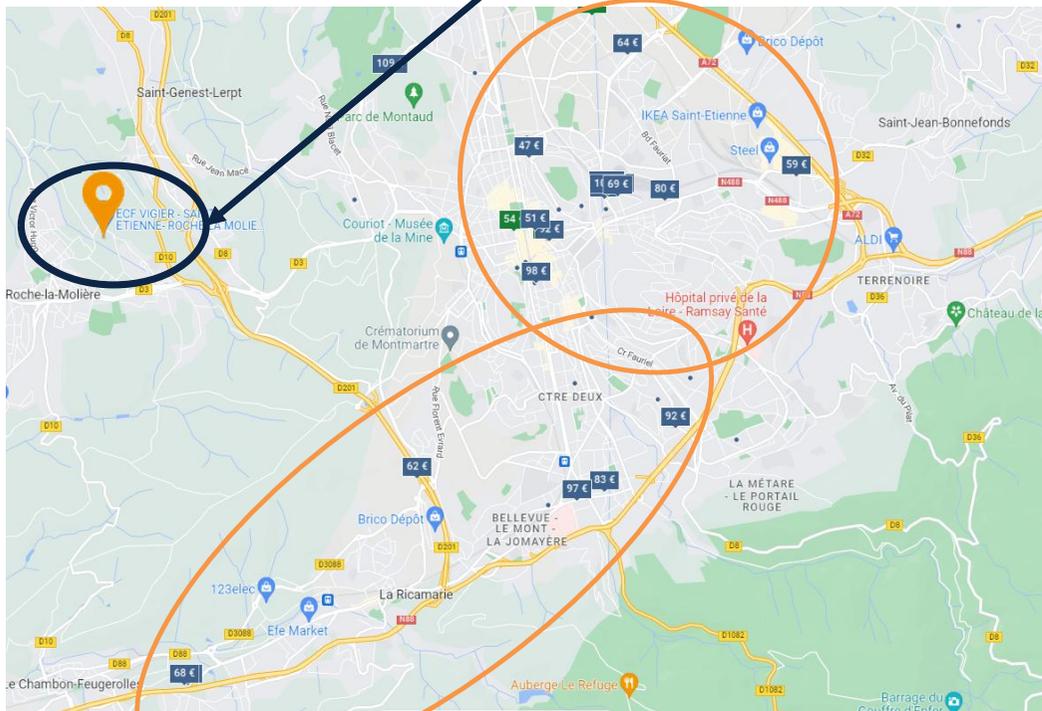
PENSEZ A FAIRE DU CO-VOITURAGE AFIN DE LIMITER LA POLLUTION DE CO2

04/07/2024



ECF VIGIER

Hébergement  
ROCHE LA Molière



Zone hébergement

- ▶ HOTEL THE ORIGINALS CITY ACROPÔLE (6MIN EN VOITURE)
- ▶ HOTEL DE LA TOUR (10 MIN EN VOITURE)

# Restauration Roche la Molière

## Restauration rapide

**Roche Kebab (20min à pied)**

## Restaurants

**Il Palazzo (8min à pied)**

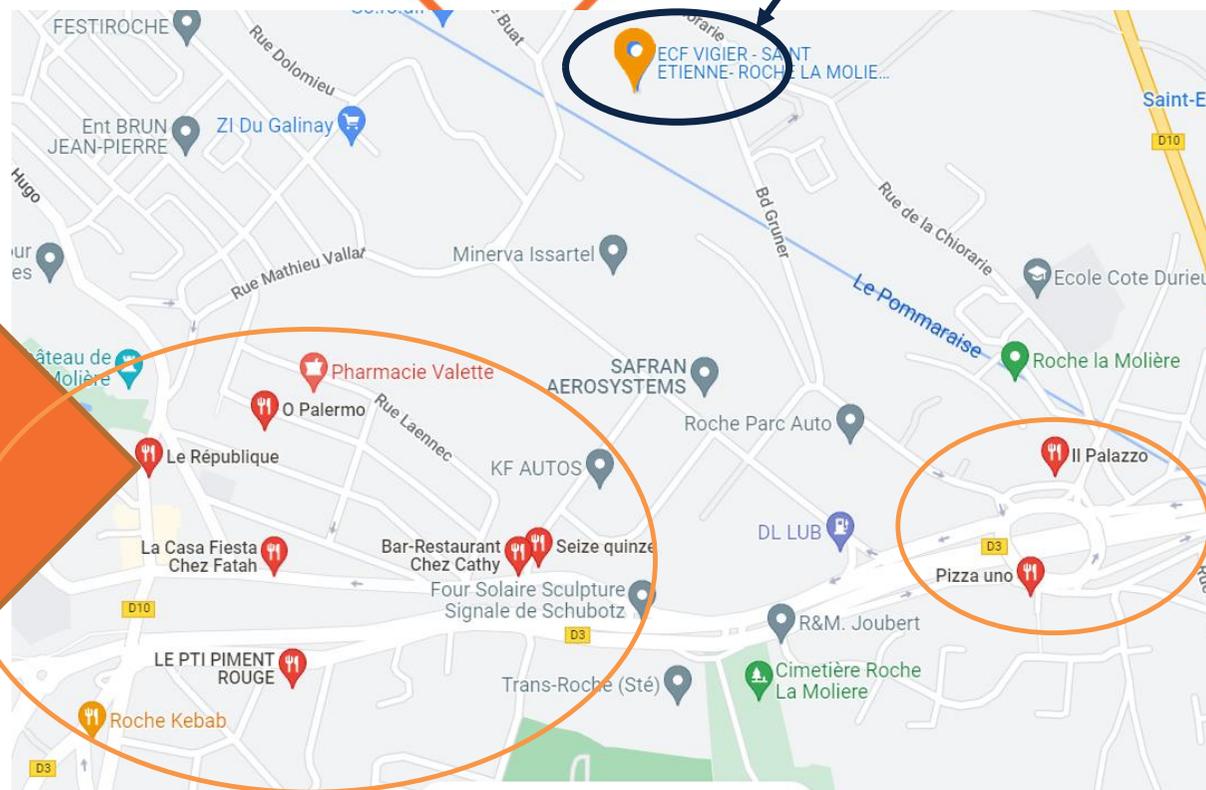
**O Palermo (10min à pied)**

**Le Pti Piment Rouge (20min à pied)**

**Le République (16min à pied)**

Possibilité de livraison de  
restauration rapide sur le  
centre

ECF VIGIER



# Règlement intérieur

Pendant toute votre période de formation vous êtes :

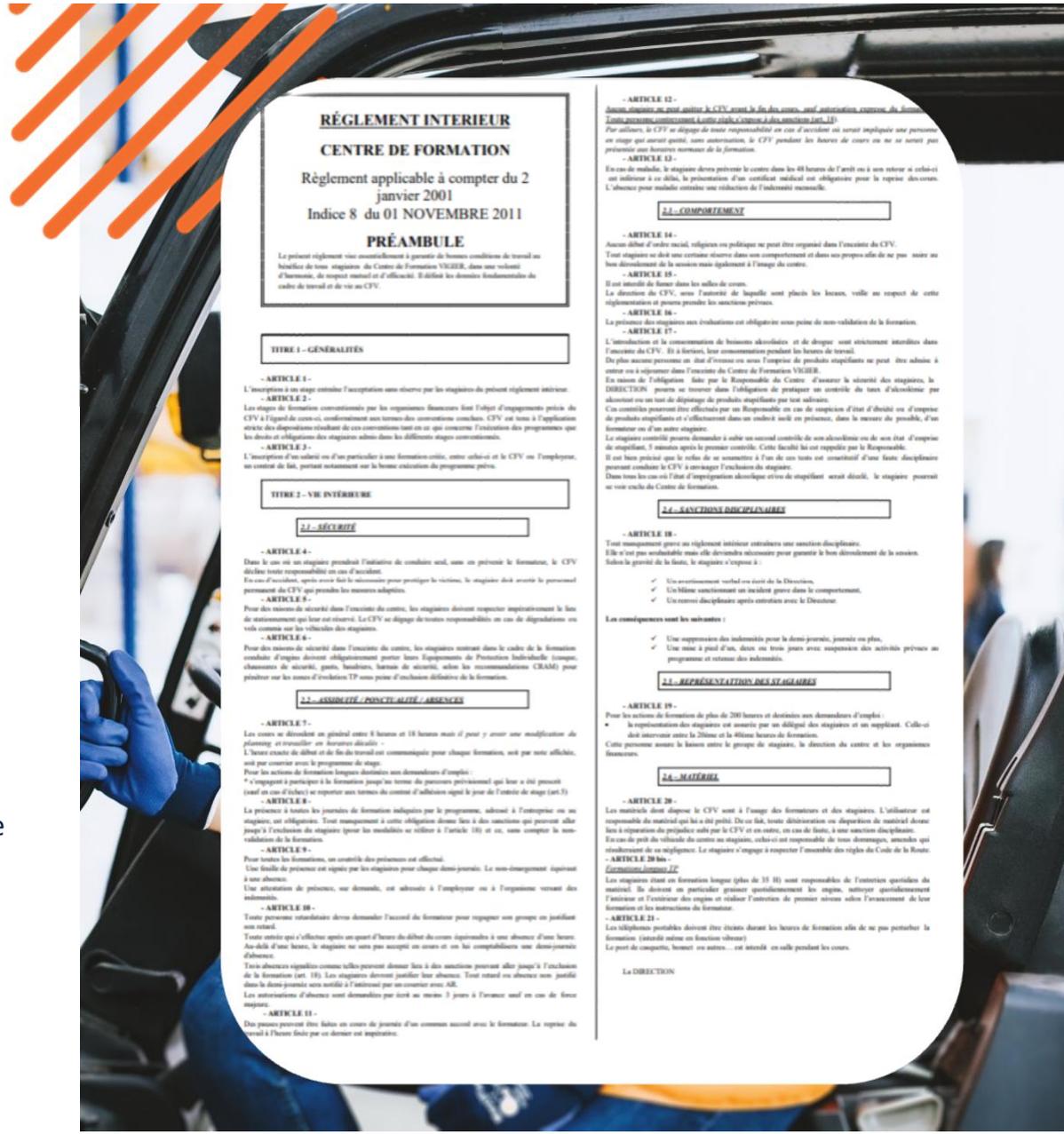
## STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A ce titre, comme en entreprise, vous êtes soumis à notre règlement intérieur.

Le règlement de notre organisme complet vous a été transmis lors de votre inscription.

Une copie de ce règlement est affichée et à votre disposition.

Nous profitons de cette présentation pour vous faire un rappel sur les points essentiels



**RÈGLEMENT INTERIEUR**  
**CENTRE DE FORMATION**  
Règlement applicable à compter du 2 janvier 2001  
Indice 8 du 01 NOVEMBRE 2011  
**PRÉAMBULE**  
Le présent règlement vise principalement à garantir de bonnes conditions de travail au bénéfice de tous stagiaires du Centre de Formation VIGIER, dans une volonté d'honneur, de respect mutuel et d'efficacité. Il définit les données fondamentales du cadre de travail et de vie au CFV.

**TITRE 1 - GÉNÉRALITÉS**

**-ARTICLE 1-**  
L'inscription à un stage entraîne l'acceptation sans réserve par les stagiaires du présent règlement intérieur.  
**-ARTICLE 2-**  
Les stages de formation conventionnés par les organismes financeurs font l'objet d'un engagement précis de CFV à l'égard de ceux-ci, conformément aux termes des conventions conclues. CFV est tenu à l'application stricte des dispositions résultant de ces conventions tant en ce qui concerne l'exécution des programmes que les droits et obligations des stagiaires admis dans les différents stages conventionnés.  
**-ARTICLE 3-**  
L'inscription d'un salarié ou d'un particulier à une formation, outre, celle relative à la CFV ou l'employeur, se contracte en fait, parait notamment sur le bon vouloir de l'organisme financeur.

**TITRE 2 - VIE INTERIEURE**

**2.1 - SÉCURITÉ**

**-ARTICLE 4-**  
Dans le cas où un stagiaire prendrait l'initiative de conduire seul, sans en prévenir le formateur, le CFV décline toute responsabilité en cas d'accident.  
En cas d'accident, après avoir fait le nécessaire pour protéger la victime, le stagiaire doit avertir le personnel permanent du CFV qui prendra les mesures adaptées.  
**-ARTICLE 5-**  
Pour des raisons de sécurité dans l'exercice du centre, les stagiaires doivent respecter impérativement le lieu de stationnement qui leur est réservé. Le CFV se dégage de toutes responsabilités en cas de dégradation ou vol commis sur les véhicules des stagiaires.  
**-ARTICLE 6-**  
Pour des raisons de sécurité dans l'exercice du centre, les stagiaires entrant dans le cadre de la formation conduite d'engins doivent obligatoirement porter leurs Equipements de Protection Individuelle (casque, chaussures de sécurité, gants, harnais, bracelet de sécurité, selon les recommandations CRAM) pour pénétrer sur les zones d'exécution TP sans peine d'exclusion définitive de la formation.

**2.2 - ASSIDUITÉ - PUNCTUALITÉ - ABSENCE**

**-ARTICLE 7-**  
Les cours se déroulent en général entre 8 heures et 18 heures mais il peut y avoir une modification de planning et travailler en horaires décalés.  
L'heure exacte de début et de fin de travail est communiquée pour chaque formation, soit par note affichée, soit par courrier avec le programme de stage.  
Pour les actions de formation longues destinées aux demandeurs d'emploi :  
\* s'engager à participer à la formation jusqu'au terme du parcours prévu ainsi que leur a été précisé (sauf en cas d'absence) et respecter aux termes du contrat d'adhésion signé le jour de l'entrée de stage (art. 5).  
**-ARTICLE 8-**  
La présence à toutes les journées de formation indiquées par le programme, adressé à l'entreprise ou au stagiaire, est obligatoire. Tout manquement à cette obligation donne lieu à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de stage (pour les modalités voir l'article 18) et ce, sans compter la non-validation de la formation.  
**-ARTICLE 9-**  
Pour toutes les formations, un certificat des présences est affiché.

Une feuille de présence est signée par les stagiaires pour chaque demi-journée. Le non-émargement dépeint à une absence.  
Une attestation de présence, sur demande, est adressée à l'employeur ou à l'organisme venant des intermédiaires.  
**-ARTICLE 10-**  
Toute personne retardataire devra demander l'accord du formateur pour rejoindre son groupe en justifiant son retard.  
Toute entrée qui s'effectue après un quart d'heure de début de cours équivaut à une absence d'une heure. Au-delà d'une heure, le stagiaire se voit pas accepter en cours et en fin comptabiliser une demi-journée d'absence.  
Toute absence répétitive comme telle pourra donner lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation (art. 18). Les stagiaires doivent justifier leur absence. Tout retard ou absence non justifié dans le délai-journée sera notifié à l'intervenant par un courrier avec AR.  
Les autorisations d'absence sont demandées par écrit au moins 3 jours à l'avance sauf en cas de force majeure.  
**-ARTICLE 11-**  
Des passes peuvent être faites en cours de journée d'un commun accord avec le formateur. Le régime de travail à l'heure fixe par un document est respecté.

**-ARTICLE 12-**  
Aucun stagiaire ne peut assister à CFV avec le feu des yeux, sous l'influence excessive de boissons alcoolisées, ou sous l'effet d'un traitement médicamenteux susceptible d'altérer ses capacités (art. 18).  
Par ailleurs, le CFV se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou accident impliquant une personne en stage qui aurait pu être, sous autorisation, le CFV pendant les heures de cours ou ne se serait pas présenté aux heures normales de la formation.  
**-ARTICLE 13-**  
En cas de maladie, le stagiaire devra prévenir le centre dans les 48 heures de l'arrêt ou à son retour si celui-ci est inférieur à ce délai, la présentation d'un certificat médical est obligatoire pour le reprise des cours. L'absence pour maladie entraîne une réduction de l'indemnité mensuelle.

**2.3 - COMPORTEMENT**

**-ARTICLE 14-**  
Aucun délit d'ordre racial, religieux ou politique ne peut être organisé dans l'exercice du CFV.  
Tout stagiaire se doit une certaine réserve dans son comportement et dans son propos afin de ne pas nuire au bon déroulement de la session mais également à l'image du centre.  
**-ARTICLE 15-**  
Il est interdit de fumer dans les salles de cours.  
La direction du CFV, sans l'autorité de laquelle sont placés les locaux, veille au respect de cette réglementation et pourra prendre les sanctions prévues.  
**-ARTICLE 16-**  
La présence des stagiaires aux évaluations est obligatoire sous peine de non-validation de la formation.  
**-ARTICLE 17-**  
L'intimidation et la communication de bruits abusifs et de danger sont strictement interdites dans l'exercice du CFV. En à l'extérieur, leur communication pendant les heures de travail.  
De plus aucune personne en état d'ivresse ou sous l'empire de produits stupéfiants ne peut être admise à entrer ou à séjourner dans l'exercice du Centre de Formation VIGIER.  
En raison de l'obligation faite par le Responsable du Centre d'assurer la sécurité des stagiaires, la DIRECTION pourra se trouver dans l'obligation de pratiquer un contrôle de toxicité d'alcoolémie par aléatoire ou en tout de délitage de produits stupéfiants par tout salarié.  
Ce contrôle pourra être effectué par un Responsable ou un délégué d'Etat d'alcoolémie ou d'empire de produits stupéfiants et s'effectuera dans un endroit isolé en présence, dans le mesure du possible, d'un formateur ou d'un autre stagiaire.  
Un stagiaire contrôlé pourra demander à subir un second contrôle de toxicité alcoolémie ou de son état d'empire de stupéfiants, 5 minutes après le premier contrôle. Cette faculté lui est rappelée par le Responsable.  
Il est bien précisé que le refus de se soumettre à l'un de ces tests est considéré d'une faute disciplinaire pouvant conduire le CFV à envisager l'exclusion de stage.  
Dans tous les cas où l'Etat d'empire alcoolique ou de produits stupéfiants serait décelé, le stagiaire pourrait se voir exclu du Centre de formation.

**2.4 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

**-ARTICLE 18-**  
Tout manquement grave au règlement intérieur entraîne une sanction disciplinaire.  
Elle n'est pas applicable mais elle demeure néanmoins pour garantir le bon déroulement de la session. Selon la gravité de la faute, le stagiaire s'expose à :  
✓ Un avertissement verbal ou écrit de la Direction.  
✓ Une Mise en sanction sur un incident grave dans le comportement.  
✓ Une exclusion disciplinaire après entretien avec la Direction.

Les conséquences sont les suivantes :  
✓ Une suspension des indemnités pour la demi-journée, journée ou plus.  
✓ Une mise à pied d'un, deux ou trois jours avec suspension des activités prévues au programme et retard des indemnités.

**2.5 - REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES**

**-ARTICLE 19-**  
Pour les actions de formation de plus de 200 heures et destinées aux demandeurs d'emploi :  
\* la représentation des stagiaires est assurée par un délégué des stagiaires et un suppléant. Celui-ci doit intervenir avec la Digne et la même heures de formation.  
Cette personne assure la liaison entre le groupe de stagiaires, la direction du centre et les organismes financeurs.

**2.6 - MATÉRIEL**

**-ARTICLE 20-**  
Les matériels dont dispose le CFV sont à l'usage des formateurs et des stagiaires. L'utilisateur est responsable du matériel qui lui a été prêté. En ce fait, toute détérioration ou disparition de matériel donne lieu à réparation du préjudice subi par le CFV et en outre, en cas de faute, à une sanction disciplinaire.  
En cas de perte du véhicule de service ou stagiaire, celui-ci est responsable de tous dommages, matériels qui résulteraient de sa négligence. Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des règles du Code de la Route.  
**-ARTICLE 20 bis -**  
**Formations longues TP**  
Les stagiaires (dans une formation longue (plus de 15 h)) sont responsables de l'entretien quotidien du matériel, ils doivent en particulier nettoyer quotidiennement les engins, nettoyer quotidiennement l'intérieur et l'extérieur des engins et réaliser l'entretien de premier niveau selon l'accordement de leur formation et les instructions du formateur.

**-ARTICLE 21-**  
Les téléphones portables doivent être éteints durant les heures de formation afin de ne pas perturber la formation (sauf en cas de formation véhicule).  
Le port de casquette, bonnet ou autres... est interdit en salle pendant les cours.

La DIRECTION

# 1. Sécurité sur le centre



## Consignes d'incendie

- Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

## Accident

- Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

## Boissons alcoolisées et substances illicites

- Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est interdit de consommer et d'importer des substances illicites sur le site.

## Interdiction de fumer et de vapoter

- En application de la loi fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer et vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles de cours, de pauses et dans les ateliers. Il est interdit de fumer lors des vérifications effectuées autour des véhicules.



## Utilisation des machines et du matériel

- Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'après autorisation par le formateur qui a en charge la formation suivie. Tout matériel utilisé doit être rendu comme à son origine en bon état.
- Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie

## Equipement de protection individuel

- **Le port des EPI est obligatoire** dans certaines formations, notamment l'ensemble de nos formations CACES® et sur certaines zones (Halls d'évolution et piste de conduite)





## 2. Horaires et Absences

### HORAIRES

- Les stagiaires sont tenus d'être présent sous peine de l'application de sanctions  
**8H30 - 12H / 13H00 - 16H30** ou **en horaires décalés sur les formations de circulation transport : 6H - 13H ou 13H - 20H**

### ABSENCES

- **Les seules absences justifiées sont**
  - Les absences pour raisons médicales justifiées dans les 48 heures par un certificat médical (le stagiaire ayant au préalable averti immédiatement par téléphone)
  - Les absences pour événements familiaux

**Attention !**  
Sur certaines formations aucune absences n'est autorisées



### 3. Sanctions

**Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction**

- Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du **Code du Travail** « toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit »

**Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :**

- **Soit en un avertissement ;**  
**Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;**  
**Soit en une mesure d'exclusion définitive** (dans les conventions passées avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncés ci-dessus).

**COVOITURAGE-  
ECO-CONDUITE**

**APPAREILS  
ELECTRIQUES**

**LA PLANÈTE**

Penser à retirer tout appareils  
à la fin de son utilisation



**LES  
IMPRESSIONS**

**VOUS EN REMERCIERA**

**CONSOMMATION  
ENERGETIQUE**

Impression RECTO/VERSO

Limite de 19°C en moyenne pour le chauffage en hiver et pour l'été, la clim ne doit être mis ou maintenu en fonctionnement que lorsque la température intérieure des locaux dépasse 26°C.

## Avant tout :

1. Vérifications des prérequis
2. Compléter la fiche de renseignement

# Votre formation

**Formation Transport**

**Formation CACES<sup>®</sup>**

**Formation ECSR**

CR0



# Bonne formation

A la fin de votre formation, n'hésitez pas à laisser un avis



Retrouvez-nous sur site internet et sur les réseaux

